

FOCUS FISCAL

2017-2019

Baisse des impôts sur les entreprises, Hausse des impôts directs des ménages

Juin 2021 - 8 €



Sommaire

3 ■ FOCUS FISCAL 2017-2019

Baisse des impôts sur les entreprises, hausse des impôts directs des ménages

- 6 I. L'évolution des impôts directs des ménages depuis 2017
- 11 II. Qui sont les très hauts revenus en France
 - Illustrations à partir de cas-types
- 21 III. L'évolution de la Fiscalité des entreprises
 - L'évolution de la fiscalité de production
 - La fiscalité verte
- 26 Conclusion : il faut expertiser annuellement l'évolution de la fiscalité par le Parlement

- 31 ■ Passages médias en mai-juin 2020

SOCIÉTÉ CIVILE

est une publication de la Fondation iFRAP. Fondation reconnue d'utilité publique. Mensuel. Prix au numéro : 8 €. Abonnement annuel : 65 €. 32-34 rue des Jeûneurs, 75002 Paris.

☎ 01 42 33 29 15 ✉ m.olivet@ifrap.org 🌐 www.ifrap.org

Directeur de la publication : Agnès Verdier-Molinié. Directrice de la rédaction : Sandrine Gorreri. Équipe de rédaction : Philippe François (retraites, santé), Manon Meistermann (éducation), Samuel Servièrre (fiscalité). Responsable du service abonnements : Monique Olivet. Conception éditoriale et graphique, secrétariat de rédaction : Aurélien Glabas, **TEMA/STM** (03 87 69 18 01).



Mise en page, correction-révision : Jean-Michel Tappert, **PIXEL/STM**. Impression : SocoSprint Imprimeurs, 36 route d'Archettes, 88000 Épinal. Dépôt légal : Juin 2021. ISSN : 1299-6734. CPPAP : 0125 G 82410.



FOCUS FISCAL 2017-2019

Baisse des impôts sur les entreprises, Hausse des impôts directs des ménages

3

Impôts, taxes et cotisations payées par les ménages et par les entreprises sont-elles à la hausse ou à la baisse ? Au-delà du taux global de prélèvements obligatoires, il est difficile d'avoir une vision complète de l'évolution de la fiscalité en France. Jusqu'en 2019, les mesures fiscales du Gouvernement tendaient vers une baisse de la fiscalité : - 0,8 point de PIB, une baisse mesurée, le niveau des prélèvements en milliards € continuant bien à augmenter.

Il faut souligner qu'en 2017, Emmanuel Macron arrive au pouvoir avec le pic le plus haut de la fiscalité française en pourcentage du PIB léguée par le quinquennat précédent.

Mais la fiscalité des ménages comme celle des entreprises, subissent de perpétuelles modifications : taxer au barème, taxer au forfait, réformer l'ISF, le supprimer, le transformer en IFI, détaxer les heures supplémentaires, les taxer, les redétaxer... les exemples sont pléthoriques.

Entre 2017 et 2019, si l'on s'en tient aux annonces de Bercy, on retient surtout des baisses nettes des impôts et cotisations pour les ménages de 15 milliards € et de 29 milliards € pour les entreprises.

Cette étude montre que la réalité est bien plus nuancée :

■ Si on ne retient que les impôts directs des ménages, le taux d'imposition est passé de 10,9 à 11,3 % du PIB entre 2017 et 2019.

■ Exprimé en % du revenu disponible brut des ménages, le taux d'imposition se situe à 18,7 % en 2019, en progression de +0,7 point depuis 2017.

■ Les impôts directs des ménages ont augmenté de 25,3 milliards €, dont 10 milliards € pour les ménages du dernier décile de revenu disponible brut, ceux qui ont les revenus les plus hauts. Cette hausse a été en partie contrebalancée par la baisse des cotisations salariales (-24,9 milliards €) mais elle est moins importante pour les ménages du dernier décile, dont une importante partie des revenus est constituée par des revenus du patrimoine.

■ Pour les impôts directs, le taux d'imposition a progressé de 1,1 point entre 2017 et 2019 pour les deux derniers déciles, contre 0,7 point pour l'ensemble des ménages. Un résultat qui s'explique par l'alourdissement de la CSG en contrepartie de la baisse des cotisations sociales, malgré la mise en place du PFU et de l'IFI. Un résultat qui va à rebours des supposés « cadeaux » faits aux plus riches par Emmanuel Macron.

■ Nous avons travaillé à partir de cas types qui confirment que, si la mise en place de l'IFI et surtout du PFU a permis de faire baisser la taxation globale, l'augmentation massive de la CSG a alourdi le bilan fiscal. C'est particulièrement vrai pour les retraités.

■ En parallèle, les prélèvements obligatoires sur les « entreprises » (personnes morales) ont baissé de 1 point de PIB depuis 2017 passant de 18,5% à 17,4% du PIB, et ont stagné en milliards € courants.

■ Le supplément de prélèvements obligatoires de la France vis-à-vis de la zone euro s'est légèrement réduit depuis 2017, mais pèse encore 155 milliards de prélèvements supplémentaires par rapport à la moyenne de la zone euro à 19. Ce supplément est acquitté essentiellement par les entreprises.

Parce qu'il n'y a pas de vision globale développée à l'occasion des lois de finances/lois de financement de la Sécurité sociale, la Fondation iFRAP demande le suivi récurrent devant le Parlement des impôts directs sur les ménages et leur évolution et le suivi de la fiscalité des entreprises et personnes morales (impôts, cotisations et impôts de production).

L'évolution récente des prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôts

4

La répartition traditionnelle se fait en quatre secteurs : les prélèvements sur les administrations publiques, les prélèvements sur les ménages, les prélèvements sur les sociétés et les prélèvements indirects.

Nous proposons de distinguer les impôts directs sur les ménages (voir partie I) et les prélèvements sur « *les personnes morales* » (voir partie II). Le champ des prélèvements sur les « personnes morales » est supérieur à celui sur les sociétés (financières et non financières, SF et SNF) car il

inclut les administrations publiques, les associations et autres institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM), les indépendants et professions libérales, ainsi que les contributions indirectes qui leur sont associées¹.

Répartition des prélèvements obligatoires par contributeur (milliards €) et décomposition

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvements sur les administrations publiques (A)	57,5	59,6	61,6	62,6	63,3	65,1	64,8	65,2
Prélèvements sur les ménages	348	363,4	370	378,7	385,2	397,4	407,5	410,8
dont prélèvements directs sur les ménages	218,4	228,3	231,9	238,2	242,6	250,6	272,2	275,6
<i>dont autres prélèvements</i>	129,6	135,1	138,1	140,5	142,6	146,8	135,3	135,2
<i>on isole les indépendants/professions libérales et ISBLM (B)</i>	12,2	12,2	12,4	12,3	12,1	12,1	13,5	13,1
Prélèvements sur les sociétés (C)	279,2	290,6	288,9	286,2	288,9	301,7	301,5	299,2
Autres contributions associées aux SF et SNF (D)	1,9	2,2	1,4	1,4	1,5	1,5	1	0,9
Prélèvements indirects	230,3	234,6	240,4	250	257	271,1	282,8	291,9
<i>on isole la contribution des personnes morales (E)</i>	35,7	36,2	37,2	38,6	40,8	43,8	45,6	46,9
Prélèvements obligatoires par les "personnes morales" A+B+C+D+E	386,5	400,8	401,5	401,1	406,6	424,2	426,4	425,3
Total des prélèvements obligatoires	915,0	948,2	960,9	977,5	994,4	1 035,3	1 056,6	1 067,7

¹ Le sous-secteur prélèvements directs des ménages comprend les indépendants et les professions libérales. Il y a donc un double compte entre les impôts directs sur les ménages (mais représentant entre 0,5 et 0,6 pt de PIB).

Malgré les annonces de baisse des prélèvements obligatoires, les prélèvements en valeur ont légèrement augmenté sur la période considérée, de 31,8 milliards. En réalité les « baisses » décidées par le Gouvernement sont gommées par la dynamique propre des recettes fiscales,

ce que l'on appelle « l'effet d'assiette », lié en partie à la croissance, mais aussi à des décisions qui se voient moins (revalorisation des bases cadastrales pour les impôts locaux, passage de l'impôt sur le revenu par voie de rôle au prélèvement à la source...)

Répartition des prélèvements obligatoires par contributeur (en % PIB) et décomposition

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvements sur les administrations publiques (A)	2,8	2,8	2,9	2,8	2,8	2,8	2,7	2,7
Prélèvements sur les ménages	16,7	17,2	17,2	17,2	17,2	17,3	17,2	16,9
dont prélèvements directs sur les ménages	10,5	10,8	10,8	10,8	10,9	10,9	11,5	11,3
<i>dont autres prélèvements</i>	6,2	6,4	6,4	6,4	6,4	6,4	5,7	5,5
<i>on isole les indépendants/professions libérales (B)</i>	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5
Prélèvements sur les sociétés (C)	13,4	13,7	13,4	13,0	12,9	13,1	12,8	12,3
Autres contributions associées aux SF et SNF (D)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Prélèvements indirects	11,0	11,1	11,2	11,4	11,5	11,8	12,0	12,0
<i>on isole la contribution des personnes morales (E)</i>	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9
Prélèvements obligatoires par les "personnes morales" A+B+C+D+E	18,5	18,9	18,7	18,2	18,2	18,5	18,0	17,4
Total des prélèvements obligatoires	43,8	44,8	44,7	44,5	44,5	45,1	44,7	43,8

Source : données INSEE, Eurostat avant mise à jour du 28 mai 2021

I. L'ÉVOLUTION DES IMPÔTS DIRECTS DES MÉNAGES DEPUIS 2017

Quelles ont été les conséquences des différentes mesures prises par Emmanuel Macron sur l'imposition directe des ménages ? Pour étudier leur impact, nous avons retenu dans les impôts directs des ménages :

■ 1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les prélèvements sur les capitaux mobiliers,

■ 2. la CSG, la CRDS et les autres prélèvements sociaux,

■ 3. la taxe foncière payée par les ménages,

■ 4. la taxe d'habitation,

■ 5. l'ISF puis l'IFI,

■ 6. les droits de mutation à titre gratuit (DMTG). Nos chiffrages sont compatibles avec le tableau issu des comptes nationaux « *principaux impôts par catégorie* ».

Évolution des impôts directs des ménages entre 2016 et 2019 (en milliards €)

	2016	2017	2018	2019
Impôt sur le revenu des personnes physiques	72,9	74,1	73,8	75,5
Contribution sociale généralisée (CSG)	96,6	99,4	125,3	126,7
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	7,0	7,2	7,4	7,7
Autres prélèvements sociaux	8,7	9,0	9,1	10,2
Taxe foncière payée par les ménages	18,7	19,1	19,7	20,1
Prélèvements sur les capitaux mobiliers (PRCM)	2,8	3,1	3,8	4,3
Taxe d'habitation	18,8	19,3	16,9	13,9
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	4,8	5,1	1,8	2,1
Droits de Mutation à titre gratuit (DMTG)	12,3	14,2	14,3	15,2
Ensemble des impôts directs considérés	242,6	250,6	272,2	275,6
Revenu disponible brut (RDB)	1 353,4	1 388,1	1 429,7	1 473,8
Impôts directs en % du RDB	17,9 %	18,0 %	19,0 %	18,7 %

Source : Insee, comptes nationaux, Principaux impôts par catégorie

Entre 2017 et 2019, les impôts directs des ménages ont augmenté de 25,3 milliards €, soit 12 milliards de plus par an alors qu'ils ont augmenté en moyenne de 9 milliards par an entre 2010 et 2017 (comme nous le notions dans une précédente étude parue en 2019, à l'occasion du Grand Débat, intitulée "Impôts directs des ménages : l'envolée"). Si on découpe les niveaux de revenus bruts disponibles (RDB) en déciles, nous constatons que pour le premier décile, celui des ménages les plus pauvres, la hausse est de 0,5 point mais quand on monte vers les niveaux de revenus les plus hauts, ceux du dernier décile, la hausse est de 1,1 point. Une hausse qui repré-

sente 10 milliards € pour les ménages du dernier décile de revenu disponible brut. Les deux derniers déciles représentent plus de la moitié des recettes d'impôts directs des ménages, une proportion qui s'est légèrement accrue entre 2017 et 2019, passant de 54 à 55 %.

Les plus riches n'ont donc pas bénéficié de cadeaux fiscaux plus importants que les autres déciles puisque, au contraire, leurs impôts directs ont davantage augmenté. Comment se fait-il alors que de nombreuses études soient sorties pour dire à quel point les plus riches avaient bénéficié des principales mesures fiscales du début de quinquennat ?

Impôts directs des ménages en 2017 (en milliards €)

Décile de RDB	IR et PRCM	CSG CRDS et autres prélèvements sociaux	Taxe foncière	Taxe d'habitation	ISF	DMTG	Total des impôts directs sur les ménages
Inf. à D1	0,1	1,7	0,1	0,0	0,0	0,0	1,9
D1 à D2	0,6	3,3	0,3	0,1	0,0	0,1	4,5
D2 à D3	1,3	5,0	0,5	0,3	0,1	0,2	7,3
D3 à D4	1,9	6,8	1,0	0,5	0,1	0,4	10,6
D4 à D5	2,6	8,3	1,3	0,7	0,1	0,6	13,5
D5 à D6	4,5	10,5	1,7	1,2	0,2	0,9	19,0
D6 à D7	6,8	12,4	2,2	1,7	0,4	1,2	24,6
D7 à D8	9,8	14,6	2,8	2,5	0,6	1,7	32,0
D8 à D9	13,1	18,4	3,5	3,3	0,8	2,1	41,1
Sup à D9	36,6	34,6	5,7	9,1	2,9	7,0	95,9
Ensemble	77,2	115,6	19,1	19,3	5,1	14,2	250,4

Impôts directs des ménages en 2019 (en milliards €)

Décile de RDB	IR et PRCM	CSG CRDS et autres prélèvements sociaux	Taxe foncière	Taxe d'habitation	ISF	DMTG	Total des impôts directs sur les ménages
Inf. à D1	0,09	2,0	0,1	0,0	0,0	0,0	2,2
D1 à D2	0,6	4,1	0,3	0,0	0,0	0,1	5,1
D2 à D3	1,3	6,1	0,5	0,0	0,0	0,2	8,0
D3 à D4	1,9	8,3	1,0	0,0	0,0	0,4	11,7
D4 à D5	2,6	10,3	1,4	0,0	0,0	0,6	14,9
D5 à D6	4,6	13,1	1,8	0,0	0,0	1,0	20,5
D6 à D7	6,9	15,7	2,3	0,3	0,0	1,3	26,4
D7 à D8	10,0	18,5	3,0	1,4	0,1	1,8	34,8
D8 à D9	13,6	23,4	3,6	3,0	0,5	2,2	46,2
Sup à D9	38,5	43,2	6,0	9,2	1,6	7,5	105,9
Ensemble	79,8	144,6	20,1	13,9	2,1	15,2	275,7

Évolution entre 2017 et 2019 par impôts directs (en milliards €)

Décile de RDB	IR et PRCM	CSG CRDS et autres prélèvements sociaux	Taxe foncière	Taxe d'habitation	ISF	DMTG	Total des impôts directs sur les ménages
Inf. à D1	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
D1 à D2	0,0	0,7	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,6
D2 à D3	0,0	1,1	0,0	-0,3	-0,1	0,0	0,8
D3 à D4	0,0	1,5	0,1	-0,5	-0,1	0,0	1,1
D4 à D5	0,0	2,0	0,1	-0,7	-0,1	0,0	1,4
D5 à D6	0,0	2,6	0,1	-1,2	-0,2	0,1	1,5
D6 à D7	0,1	3,2	0,1	-1,4	-0,4	0,1	1,8
D7 à D8	0,2	3,9	0,1	-1,1	-0,5	0,1	2,8
D8 à D9	0,5	4,9	0,2	-0,3	-0,4	0,1	5,1
Sup à D9	1,9	8,6	0,3	0,1	-1,4	0,5	10,0
Ensemble	2,7	29,0	1,1	-5,4	-3,0	1,0	25,3

Si on regarde par catégorie d'impôts directs, on constate que l'impôt sur le revenu et les prélèvements sur capitaux mobiliers progressent de 3,5 % entre 2017 et 2019. La CSG elle progresse de 25%. Les deux derniers déciles représentent 46 % de la recette. La taxe foncière augmente de 5,75 % tandis que la taxe d'habitation baisse de 28 %. Mais les deux derniers déciles représentent désormais 87 % de la recette de taxe d'habitation et 48 % de la taxe foncière. Enfin, si on considère les impôts sur le patrimoine, les DMTG progressent de 7 % tandis que l'ISF diminue de plus de moitié. Mais là encore, la baisse est plus modérée pour les deux derniers déciles, qui ne voient leur fiscalité au titre de ces deux catégories d'impôts baisser que de 7,8%. Rappelons qu'il ne s'agit pas de millionnaires : à partir de 4 600 euros de revenu fiscal mensuel, un célibataire fait déjà partie des 10 %

de Français les plus riches... Cette hausse des impôts directs a été en partie contrebalancée par la baisse des cotisations salariales chômage et assurance-maladie (-24,9 milliards €) mais cette baisse de cotisations sociales à la charge des salariés est relativement moins importante pour les ménages du dernier décile de revenu disponible.

En effet, si les revenus salariaux ont été dans leur intégralité assujettis à la hausse de la CSG, les cotisations sociales que les ménages payaient auparavant étaient plafonnées – jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale pour l'assurance-chômage par exemple –, si bien qu'elles n'ont pas été intégralement compensées. Si on ne retient que les impôts directs, le taux d'imposition a progressé de 1,1 point entre 2017 et 2019 pour les deux derniers déciles de revenu disponible, contre 0,7 point pour l'ensemble des ménages.

Conséquences des réformes fiscales sur les impôts directs des ménages par décile de RDB (en milliards €)

Décile de RDB	Évolution des impôts directs entre 2017 et 2018	Évolution des impôts directs entre 2018 et 2019	Évolution des impôts directs entre 2017 et 2019
Inf. à D1	0,3	0,0	0,3
D1 à D2	0,5	0,1	0,6
D2 à D3	0,7	0,1	0,8
D3 à D4	1,0	0,1	1,1
D4 à D5	1,3	0,0	1,4
D5 à D6	1,7	-0,2	1,5
D6 à D7	2,3	-0,5	1,8
D7 à D8	2,9	-0,1	2,8
D8 à D9	4,0	1,1	5,1
Sup à D9	7,0	3,0	10,0
Ensemble	21,7	3,6	25,3

Effet des baisses de cotisations sociales (contrepartie de la hausse de CSG) (en milliards €)

Décile de RDB	Évolution des cotisations entre 2017 et 2018	Évolution des cotisations entre 2018 et 2019	Évolution des cotisations entre 2017 et 2019
Inf. à D1	-0,4	-0,1	-0,5
D1 à D2	-0,7	-0,2	-0,9
D2 à D3	-0,9	-0,3	-1,2
D3 à D4	-1,2	-0,4	-1,5
D4 à D5	-1,4	-0,5	-1,9
D5 à D6	-1,7	-0,6	-2,3
D6 à D7	-2,2	-0,7	-2,9
D7 à D8	-2,5	-0,8	-3,3
D8 à D9	-3,3	-1,1	-4,4
Sup à D9	-4,6	-1,5	-6,0
Ensemble	-18,8	-6,1	-24,9

Évolution 2017-2019 des impôts directs des ménages

2017				2019				Évolution du taux d'imposition entre 2017 et 2019
Décile de RDB	RDB	Impôts directs	Taux d'imposition	Décile de RDB	RDB	Impôts directs	Taux d'imposition	
Inf. à D1	37,5	1,9	5,1 %	Inf. à D1	39,8	2,2	5,5 %	0,5 %
D1 à D2	59,7	4,5	7,5 %	D1 à D2	63,4	5,1	8,0 %	0,5 %
D2 à D3	75,0	7,3	9,7 %	D2 à D3	79,6	8	10,1 %	0,3 %
D3 à D4	88,8	10,6	11,9 %	D3 à D4	94,3	11,7	12,4 %	0,5 %
D4 à D5	106,9	13,5	12,6 %	D4 à D5	113,5	14,9	13,1 %	0,5 %
D5 à D6	124,9	19	15,2 %	D5 à D6	132,6	20,5	15,5 %	0,2 %
D6 à D7	147,1	24,6	16,7 %	D6 à D7	156,2	26,4	16,9 %	0,2 %
D7 à D8	173,5	32	18,4 %	D7 à D8	184,2	34,8	18,9 %	0,4 %
D8 à D9	212,4	41,1	19,4 %	D8 à D9	225,5	46,2	20,5 %	1,1 %
Sup à D9	363,7	95,9	26,4 %	Sup à D9	386,1	105,9	27,4 %	1,1 %
Ensemble	1388,1	250,4	18,0 %	Ensemble	1473,8	275,7	18,7 %	0,7 %

(*) en considérant que la distribution de l'année 2018 présentait un caractère atypique et exceptionnel (réforme du PAS) et que l'on est revenu à la distribution de 2017, très comparable à celles des années précédentes.

Évolution de la fiscalité du patrimoine

Du côté de la fiscalité du patrimoine, la France supporte un taux de 4,03% du PIB, juste derrière le Royaume-Uni (4,08%) pour la première année après avoir été en tête en 2017 et 2018. Ce taux était encore de 4,4% en 2017. La transformation de l'ISF en IFI a permis un allègement de 0,3 point. Mais nous supportons encore un "sur-prélèvement" de 47 milliards d'euros par rapport à nos voisins, la moyenne des pays de l'OCDE étant encore inférieure

de 1,9% en 2018 (pas de chiffres 2019 à ce jour). En plus de ces taxes sur le patrimoine, il faut en parallèle tenir compte de l'imposition des revenus du capital. Ainsi, les prélèvements sur les capitaux (PRCM) ont augmenté entre 2017 et 2019, passant de 3,06 milliards € à 4,34 milliards €. À lui seul, le dernier décile représente plus de 60 % des PRCM.

Enfin, il faut noter que les revenus fonciers ne bénéficient pas du PFU et sont soumis au barème de l'IR.

Évolution 2017-2019 des prélèvements sur capitaux mobiliers

Décile de RDB	Variation 2017-2018	Variation 2018-2019	Variation 2017-2019
Inf. à D1	0,0	0,0	0,0
D1 à D2	0,0	0,0	0,0
D2 à D3	0,0	0,0	0,0
D3 à D4	0,0	0,0	0,0
D4 à D5	0,0	0,0	0,0
D5 à D6	0,0	0,0	0,0
D6 à D7	0,0	0,0	0,1
D7 à D8	0,1	0,0	0,2
D8 à D9	0,2	0,1	0,3
Sup à D9	0,4	0,4	0,8
Ensemble	0,8	0,5	1,3

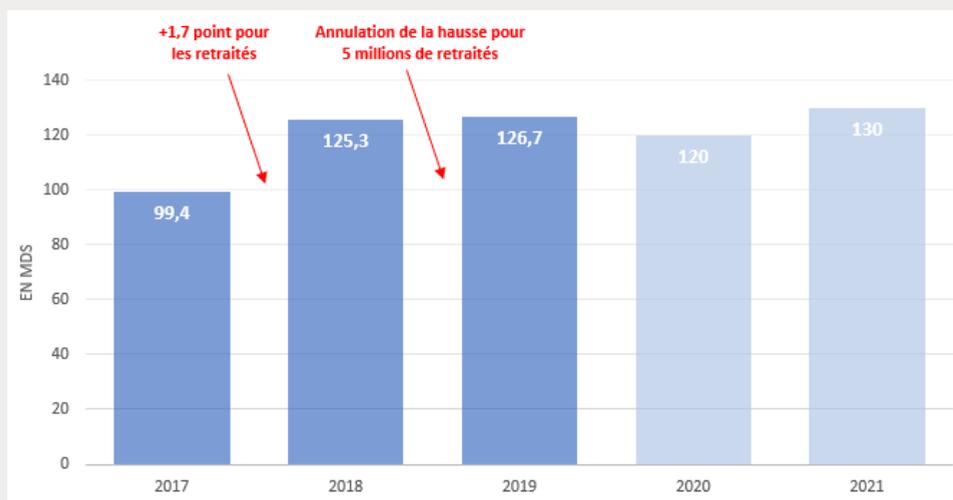
L'imbroglie de hausse de la CSG sur les retraités

10

La hausse de la CSG sur les retraités devait permettre de financer la baisse des charges pour les actifs et de redistribuer du pouvoir d'achat sur ces derniers. Une mesure effective dès le 1^{er} janvier 2018 et qui concernait les revenus supérieurs au seuil permettant l'application du taux normal de CSG (de 6,6 à 8,3 %), soit 1 400 € par mois pour une personne seule de plus de 65 ans. Au total, 7 millions de retraités étaient concernés par la hausse de CSG sur 17 millions de retraités.

Cette mesure impopulaire a rapidement rejoint les revendications des Gilets Jaunes fin 2018 de remise en cause de la fiscalité. Il faut dire que la combinaison hausse de la CSG, mise en place du prélèvement à la source et désindexation des retraites a eu un effet psychologique dévastateur sur le pouvoir d'achat des retraités. C'est d'ailleurs l'une des annonces principales de cette période, puisqu'elle constituait un véritable recul sur le programme, d'exonérer 5 millions de retraités, de la hausse de CSG qui leur était appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette exonération est venue rajouter une énième dose de complexité puisqu'on arrive maintenant à l'application de 4 taux de CSG différents pour les retraités : exonération complète, taux réduit (3,8 %), ancien taux de droit commun réintroduit (6,6 %), et taux majoré (8,3 %) désormais de droit commun depuis janvier 2018 (seuils revalorisés au 1^{er} janvier avec l'inflation). En plus de cela, il a fallu organiser la restitution des 1,7 % de CSG déjà prélevés : entre 1,5 à 1,7 milliard € en 2018. Au final, la hausse de la CSG ne se concentre plus que sur 30 % des retraités... mais le système est d'une telle complexité que même Bercy ne s'y retrouve pas : ainsi, en 2020, l'administration fiscale a renoncé aux montants dus par 206 000 retraités auxquels un taux erroné a été appliqué car la CNAV qui « a mis trop de temps à augmenter les taux de CSG des retraités dont les revenus ont augmenté ». Gain pour ces foyers : 40 millions €. ... mais la collecte de la CSG aura tout de même augmenté de plus de 30 milliards € entre 2017 et 2021. À titre de comparaison, sous le précédent quinquennat, la collecte de la CSG n'avait augmenté que de +3,6 milliards entre 2015 et 2017 contre +27,3 milliards entre 2017 et 2019.

Évolution de la collecte de la CSG depuis 2017, en milliards €



Source : Insee pour 2017, 2018 et 2019². *La Croix* pour 2020 et 2021 (prévisions budgétaires)³.

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381408#tableau-figure1>

⁴ <https://www.la-croix.com/Economie/Fiscalite-CSG-impot-plein-ressources-2020-12-13-1201129882>

II. QUI SONT LES TRÈS HAUTS REVENUS EN FRANCE

Le début de quinquennat avait été marqué par des choix fiscaux déterminants notamment en ce qui concerne les hauts revenus. Deux mesures symbolisent cette orientation : la transformation de l'ISF en IFI afin de ne pas pénaliser l'actif investi en patrimoine mobilier destiné à financer notre économie, et le retour de la forfaitisation de l'imposition des revenus du capital avec la mise en place du PFU.

Afin de quantifier l'impact de ces choix fiscaux, il nous a paru utile de faire une photo sur les ménages appartenant à la catégorie des plus aisés pour dénombrer combien ils sont, quels sont leurs revenus et leurs patrimoines et combien ils payent d'impôts. Ce focus est établi à partir de l'enquête INSEE sur les très hauts revenus qui date de 2018 mais porte sur des données de 2015.

11

Les revenus perçus par les ménages fiscaux en 2015 (en €)

	Les 90 % les plus modestes	Les « hauts revenus » (les 9 % suivants)	Les « aisés » (les 0,9 % suivants)	Les « très aisés » (les 0,09 % suivants)	Les « plus aisés » (les 0,01 % les plus aisés)	« Les très hauts revenus » (les 1 % les plus aisés)
Revenus d'activité ou de remplacement	30 264	79 930	169 340	355 955	1 136 271	197 390
Revenus du patrimoine	841	7 260	38 145	154 884	778 903	56 542
Valeurs mobilières	257	2 402	18 655	103 267	671 812	33 552
Foncier	585	4 899	19 836	51 862	111 826	23 700
Revenus exceptionnels (plus-values, gains divers, gains de levée d'option)	171	2 765	24 253	100 713	392 174	34 618
Revenu déclaré	31 276	89 955	231 739	611 551	2 307 348	288 550

Source : Calcul iFRAP d'après les données du dossier « Les très hauts revenus en France en 2015 », Collection INSEE Référence « Revenu et Patrimoine » 2018

La catégorie des « *hauts revenus* » si on se réfère à la ventilation de l'INSEE débute à partir de 79 930 € de revenus annuels d'activité ou de remplacement, les « *aisés* » débutant à 169 340 € annuels et les « *très aisés* » à 355 955 €. La part des revenus du patrimoine va croissant avec cette classification : 7 260 € de revenus annuels de patrimoine pour les hauts revenus, 38 145 € annuels pour les aisés

et 154 884 € pour les très aisés.

S'agissant des impôts directs, les hauts revenus acquittent en moyenne 19 670 € d'impôts. Au sein des 1 % restants, les ménages aisés acquittent 67 120 € de prélèvements soit 3 fois plus, et même 10 fois plus pour les très aisés (199 400 €). Le taux de prélèvement passe de 21,9 % à 29 % selon la catégorie de ménage, et s'établit au-delà de 32 % pour les très aisés.

Impôts directs des ménages par classe de revenu 2015 (en €)

12

	Les 90 % les plus modestes	Les « hauts revenus » (les 9 % suivants)	Les « aisés » (les 0,9 % suivants)	Les « très aisés » (les 0,09 % suivants)	Les « plus aisés » (les 0,01 % les plus aisés)	« Les très hauts revenus » (les 1 % les plus aisés)
Impôt sur les Revenus d'activités ou de remplacement (et les revenus fonciers)	900	10 130	43 050	142 600	572 780	57 960
Taxe d'habitation	530	1 270	1 830	2 370	3 180	1 890
CSG CRDS sur les revenus d'activités et de remplacement	2 430	7 040	15 240	32 290	100 830	17 740
Prélèvements sur les revenus des valeurs mobilières	100	860	3 670	10 610	30 560	4 600
Prélèvements sur les revenus exceptionnels (plus-values, gains divers, gains de levée d'option)	20	370	3 330	11 530	43 390	4 520
Total des prélèvements listés ci-dessus	3 980	19 670	67 120	199 400	750 740	86 710
Taux de prélèvement (sur les prélèvements listés)	12,7 %	21,9 %	29,0 %	32,6 %	32,5 %	30,1 %

Source : « Les très hauts revenus en France en 2015 », Collection INSEE Référence « Revenu et Patrimoine » 2018

Revenu initial par unité de consommation selon la classe de revenu

	Revenu plancher (en €)	Part du revenu initial détenue (en %)	Médiane	Moyenne
Les 90% les plus modestes	0	72,2 %	20 660	20 880
Les « hauts revenus » (les 9% suivants)	45 220	21 %	56 190	60 830
Les « aisés » (les 0,9% suivants)	106 210	5 %	134 010	145 640
Les « très aisés » (les 0,09% suivants)	259 920	1,3 %	330 940	366 090
Les « plus aisés » (les 0,01% les plus aisés)	699 230	0,5 %	952 950	1 296 980
« Les très hauts revenus » (les 1 % les plus aisés)	106 210	6,8 %	138 800	176 990
Ensemble		100 %	22 170	26 040

13

Source : « Les très hauts revenus en France en 2015 », Collection INSEE Référence « Revenu et Patrimoine » 2018

Afin d'être tout à fait complet il est intéressant de croiser les données sur les revenus des catégories des plus aisés avec les données sur la détention de patrimoine et sa composition.

Seuils de la distribution du patrimoine des ménages début 2015 (en €)

	Patrimoine brut	Patrimoine net
Les « hauts patrimoines » (les 10 % les plus élevés)	595 700	534 800
Les « très hauts patrimoines » (les 5 % les plus élevés)	883 900	803 300
Les « plus hauts patrimoines » (les 1 % les plus élevés)	1 953 100	1 804 600

Source : Fiche « Patrimoine », Collection INSEE Référence « Revenu et Patrimoine » 2018
Enquête Patrimoine de l'Insee 2014-2015

Composition des « hauts patrimoines » début 2015 (en €)

	Seuil du centile inférieur	Patrimoine brut moyen	Composition (en %)			
			Patrimoine financier	Patrimoine immobilier	Patrimoine professionnel	Patrimoine résiduel
Les « hauts patrimoines » (les 10 % les plus élevés)	595 700	1 250 000	25	51	18	6
Les « très hauts patrimoines » (les 5 % les plus élevés)	883 900	1 780 500	27	45	22	6
Les « plus hauts patrimoines » (les 1 % les plus élevés)	1 950 000	4 110 000	35	29	30	6

Source : Fiche « Patrimoine », Collection INSEE Référence « Revenu et Patrimoine » 2018

La cotisation exceptionnelle sur les hauts revenus existe déjà !

Très récemment l'ancien chef d'entreprise Louis Gallois s'est exprimé sur la nécessité, selon lui, d'un « *accroissement des taux de l'impôt payé sur les tranches les plus élevées de l'impôt sur le revenu* » sous la forme d'« *un impôt de solidarité sur les plus aisés pour venir en aide aux plus démunis pendant la crise économique liée à la crise sanitaire* ». Une mesure qui, d'après lui, devrait venir financer la création d'un RSA « *jeune* », comprise comme « *une mesure de justice sociale* » permettant de venir en aide aux jeunes précaires. Cette proposition relaie en réalité la proposition de loi déposée en juin 2020 en faveur de la contribution des hauts revenus et des hauts patrimoines à l'effort de solidarité nationale. Une initiative mort-née mais qui est ensuite revenue par amendement au Sénat en loi de finances rectificative 2020 en novembre 2020 et écartée en cours de discussion.

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus : un rendement fluctuant

L'idée principale n'est pas nouvelle. Déjà en 2009 Nicolas Sarkozy avait justifié le financement du RSA, nouvellement créé, par une augmentation des prélèvements obligatoires sur les revenus du capital, alors sous la forme du PFL (prélèvement forfaitaire libératoire) : « *J'estime qu'il est normal, dans un effort de solidarité, que chacun contribue à sortir plus de 3 millions de nos compatriotes de la pauvreté ou de l'exclusion.* » Très concrètement, cela consistait à créer une surtaxe de 1,1 point à la contribution sociale de 2 % sur les revenus de patrimoine et de placement. Ces revenus, jusqu'alors taxés à 11 %, passaient à 12 % avec le but d'en tirer 1,5 milliard € supplémentaire par an. Or, ce que montre le tableau suivant du Comité d'évaluation de la réforme de la fiscalité du capital (octobre 2020), c'est que ces prélèvements sociaux n'ont, dès lors, plus cessé d'augmenter jusqu'en 2012. Parallèlement, le taux du PLF passait de 18 % à 21 %.

C'est la loi de finances pour 2012 du 28 décembre 2011 qui, via son article 2, a créé la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) encore appelée « *surtaxe Sarkozy* ». Une contribution qui s'ajoute au taux marginal d'imposition pour les contribuables dont les revenus dépassent les 250 000 euros (3 % entre 250 000 et 500 000 €, puis 4 % au-delà pour les célibataires).

Les rendements de la CEHR ne sont pas connus avec précision depuis sa création. Nous les avons reconstitués succinctement : on constate que le rendement de la mesure baisse dans des proportions très importantes entre 2013 et 2015, passant de 552 à 434 millions € tandis que les contribuables baissent de 16 %. Pour Bercy il s'agit d'une « *contribution assez fluctuante, car elle est notamment liée aux plus-values mobilières* ». En effet les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values mobilières rentrent dans son assiette. Initialement, le dispositif avait été imaginé comme un palliatif permettant d'éviter la création d'une nouvelle tranche à l'IR. Face à cette cascade de mauvaises nouvelles (y compris la suppression du PFL et le retour de l'imposition au barème entre 2013 et 2018), les contribuables qui le pouvaient ont décidé de limiter au maximum leurs plus-values mobilières.

Cependant en 2018, le retour à une taxation forfaitaire sur option des revenus de capitaux mobiliers via le PFU (prélèvement forfaitaire unique) apparaît comme un signe prometteur avec un taux moyen maîtrisé (30 % dont 12,8 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux). Cependant la loi de finances 2018 évite bien de supprimer la CEHR qui vient se placer en surplomb du PFU, comme elle venait également grever les revenus et plus-values assujetties au PFL. Résultat, le déblocage de plus-values latentes aboutit à une explosion de son rendement en 2018 sur les revenus 2017 à 1,045 milliard €.

Il n'en fallait pas plus pour que des esprits prodigues décident de remettre le couvert pour tenter de financer le projet de RSA « *jeune* » afin de lutter contre le renforcement de la précarité chez les 18-25 ans n'ayant pas travaillé. Ainsi l'opposition à l'Assemblée nationale, dans sa proposition de loi de juin 2020, n'hésite pas à demander une augmentation de la CEHR de 3 % à 6 % et de 4 % à 8 % pour des gains espérés de 955 millions €. Mais aussi une suppression de l'IFI et un retour de l'ISF pour un rendement complémentaire de 2,9 milliards € (mais avec retour des niches fiscales associées ?) et une suppression du PFU pour un retour à la barémisation, soit 1,9 milliard € supplémentaire. Cela devrait représenter une équation à près de 6 milliards €...

Taxer les riches ! Ce réflexe pavlovien était malheureusement attendu en temps de crise économique. Cependant, comme souvent, l'intelligence du montage fait défaut : soit, on veut financer des mesures pérennes pour les jeunes et dans ce cadre, il ne faut pas parler de taxation « *exceptionnelle* » ... dont la CEHR n'a d'exceptionnel aujourd'hui que le nom. Soit, il faut assumer un discours sur une ressource pérenne... ce que les tenants n'assument pas nécessairement de faire.

Par ailleurs ces réformes tourneraient le dos complètement aux efforts qui ont été déployés depuis le début du quinquennat pour rendre la fiscalité sur le capital plus attractive (hors foncier), et par le Gouvernement et le ministère de l'Économie et des Finances pour résister aux propositions d'impositions supplémentaires en temps de crise. Enfin, il s'agirait de s'entendre sur les plus aisés à taxer. Comme nous le rappelle un article récent, les 10 % les plus riches et même les 1 % sont extrêmement éclatés quant à leur patrimoine et à l'exposition à la crise. Il faut donc enterrer ces propositions au plus vite, et surtout, assumer une plus grande transparence sur les rendements des dispositifs fiscaux, ce que Bercy se garde bien de faire.

Illustrations à partir de cas-types

Qu'en est-il alors des mesures fiscales mises en place depuis le début du quinquennat sur les hauts revenus ? Et surtout, quel est le bilan complet de leur fiscalité si on considère toutes les catégories de prélèvements ?

Pour illustrer ce bilan, nous avons pris trois cas types, deux correspondant aux ménages relevant de la catégorie « *aisés* » et un correspondant aux « *très aisés* ». Nous avons choisi des ménages dont les revenus se situent dans les 10 % et les 1 % parce que l'enjeu du débat fiscal est là. Nous sommes partis de cas-types réalisés à partir des règles suivantes :

- les impositions et prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine payés en 2017 ont été calculés sur les revenus de 2016 (décalage d'un an) ;
- les prélèvements sociaux sur dividendes ont été retenus à la source l'année de leur paiement (paiement concomitant), de même que les impôts locaux, l'isf ou l'ifi ;
- les revenus salariaux progressent de 1 % l'an par convention (pas de statistiques définitives sauf coûts salariaux insee mais inadaptés) ;

les pensions de retraite (base et complémentaires) ont évolué de 1,03 % sur la période (conformément aux évolutions réelles) ;

■ les revenus fonciers ont évolué en rapport avec l'irl (+0,51 % entre 2016 et 2017 et + 2,77 % entre 2017 et 2019) ;

■ les taxes locales ont évolué selon le revenu cadastral de + 3,3 % entre 2017 et 2019 ;

■ il faut, pour les salariés, tenir compte de la baisse des cotisations sociales de - 3,15 % qui est intervenue sur la période (2018) ;

■ les prélèvements sociaux à 17,2 % (dont 6,8 % déductibles) sont applicables aux revenus fonciers dès 2017.

Couple de retraités soumis à l'ISF / IFI

En 2017, un couple de retraités (2 parts fiscales) perçoit des pensions pour 80 000 € annuels nets (40 000 € chacun) et possède un patrimoine immobilier qui lui rapporte 25 000 € de revenus fonciers par an.

Ce couple de retraités est propriétaire :

- D'un appartement d'une valeur de 1 000 000 € (RP : résidence principale) ;

	2017	2019	Évolution
Ressources			
Pensions brutes de prélèvements	86 393 €	86 823 €	0,5 %
CSG/CRDS sur pensions	6 393 €	7 901 €	23,6 %
Pensions de retraite nettes	80 000 €	78 922 €	-1,3 %
<i>Pension imposable</i>	82 765 €	81 701 €	-1,3 %
Revenus fonciers imposables	25 000 €	25 693 €	2,8 %
Prestations sociales	- €	- €	
Total revenu imposable	107 765 €	107 394 €	-0,3 %
Impositions diverses			
IR payé en 2017 et IR payé en 2019	19 745 €	19 351 €	-2,0 %
CSG, CRDS et prélèvements sociaux sur patrimoine	3 855 €	4 419 €	14,6 %
CSG, CRDS sur pensions	6 393 €	7 901 €	23,6 %
Taxes locales sur résidences principale et secondaire	10 000 €	10 330 €	3,3 %
ISF puis IFI	8 455 €	7 062 €	-16,5 %
Total impositions	48 448 €	49 063 €	1,3 %
Taux d'imposition en % du revenu imposable	45 %	45,7 %	1,55 %

Source : Fidroït

- d'une résidence secondaire (RS) d'une valeur de 300 000 € ;
- de biens immobiliers de rapport évalués à 700 000 € ;
- de 200 000 € de placements financiers, principalement en assurance-vie.

On suppose qu'ils n'ont plus de crédits en cours. Le couple acquitte (RP et RS) des taxes foncières pour 5 500 € et des taxes d'habitation représentant 4 500 €.

Il est assujéti au 1^{er} janvier 2017 à l'ISF (patrimoine supérieur à 1 300 000 € avec un abattement de 30 % sur leur résidence principale). Leur patrimoine imposable net (après déduction des impôts, taxes foncières et de l'ISF dus) est de 5 135 000 € environ. À compter de 2018, c'est l'IFI qui sera dû.

Bilan 2017-2019 : Le revenu imposable a baissé de 371 € et le total des impositions a progressé de 615 €. Les pensions nettes ont baissé 1,3 % soit 1 078 €. Si le revenu imposable n'a lui pratiquement pas bougé. La fiscalité progresse de 1,3 %, surtout liée à l'augmentation de la CSG sur les pensions et sur les revenus

du patrimoine (2 072 € de hausse). Une hausse compensée principalement par la baisse de l'impôt sur le capital (IFI vs ISF), soit 1 393 € de baisse. **Au total, le taux d'imposition en % du revenu imposable passe de 45 à 45,7 %.**

Couple marié avec deux enfants et des revenus annuels de 270 000 €

Un couple perçoit des revenus salariaux pour un montant de 200 000 € annuels nets. Ce couple marié a deux enfants de 14 et 10 ans. Il reçoit 33 € d'allocations familiales par mois. Ce couple est propriétaire :

- d'une résidence principale d'une valeur de 800 000 €, pour laquelle il acquitte 2 000 € de taxe d'habitation et 2 000 € de taxe foncière. Une dette de 300 000 € reste due sur ce logement ;
- de biens immobiliers de rapport évalués à 1 000 000 € qui génèrent un revenu foncier net imposable de 40 000 € par an. Une dette de 700 000 € reste due sur ces immeubles ;
- d'une société (SAS) évaluée à 500 000 € qui leur procure 30 000 € de dividendes par an. NB : cette société n'est pas assujétiée à l'ISF, en qualité de bien professionnel ;

	2017	2019	Évolution
Ressources			
Salaires bruts	253 700 €	258 799 €	2 %
Salaires nets	200 000 €	205 900 €	2,9 %
CSG, CRDS sur les salaires	19 941 €	24 664 €	23,7 %
Revenus fonciers imposables	40 000 €	41 108 €	2,8 %
Dividendes	30 000 €	30 000 €	
Prestations sociales	396 €	396 €	
Total ressources brutes	276 378 €	283 506 €	2,6 %

	2017	2019	Évolution
Impositions diverses			
IR payé en 2017 et IR payé en 2019	68 167 €	67 683 €	-0,7 %
CSG, CRDS, prélèvements sociaux sur le patrimoine	10 818 €	12 230 €	13 %
CSG, CRDS sur les salaires	19 941 €	24 664 €	23,7 %
Taxes locales résidences principale et secondaire	4 000 €	4 132 €	3,3 %
ISF puis IFI	- €	- €	
Total impositions	102 926 €	108 709 €	5,6 %

Taux d'imposition en % du revenu imposable	37,2 %	38,3 %	2,9 %
---------------------------------------------------	---------------	---------------	--------------

Source : Fidroït

■ de diverses liquidités pour 100 000 €. Le couple n'est pas assujéti à l'ISF (en 2017) ou à l'IFI en raison des dettes en cours. Le revenu imposable progresse de 7 128 € et le total des impositions de 5 783 € malgré la baisse de -5524 € des charges sociales. Cette baisse est en effet compensée par la hausse de la CSG sur les revenus à la fois du travail et du patrimoine (malgré le PFU sur les dividendes). **Le taux d'imposition directe en % du revenu fiscal de référence passe de 37,2 % à 38,3 %.**

Couple marié avec des revenus annuels de 600 000 €

Un couple dont seul un de deux conjoints travaille perçoit des revenus salariaux pour un montant de 500 000 € annuels nets. Ce couple est propriétaire :

- d'une résidence principale d'une valeur de 1 800 000 €, pour laquelle il acquitte 4 000 € de taxe d'habitation et 5 000 € de taxe foncière ;
- d'une résidence secondaire d'une valeur de 500 000 €, pour laquelle il acquitte 2 000 €

de taxe d'habitation et 2 000 € de taxe foncière ;

- de biens immobiliers de rapport évalués à 1 000 000 € qui génèrent un revenu foncier net imposable de 50 000 € par an ;
 - de diverses liquidités pour 200 000 € ;
 - il perçoit par ailleurs 50 000 € de dividendes.
- Bilan 2017-2019 : le revenu imposable progresse de +7 979 € et le total des impositions de +7 617 €.**

Dans ce cas, l'imposition sur le revenu diminue de -3 730 € en lien avec le PFU. Cependant, la contribution sur les hauts revenus a progressé elle de presque 30 %. Les prélèvements sur les salaires augmentent (+10 444 €) en raison de la CSG, même si les charges sociales hors CSG, elles baissent -5 497 €. Enfin les prélèvements sociaux sur le patrimoine ont fortement progressé +2 028 €. **Au total, le taux d'imposition directe passe de 51 % à 51,5 % en % du revenu imposable.**

	2017	2019	Évolution
Ressources			
Salaires bruts	560 940 €	572 215 €	2, %
Salaires nets	500 000 €	506 328 €	1,3 %
CSG / CRDS sur salaires	44 090 €	54 534 €	23,7 %
Revenus fonciers imposables	50 000 €	51 385 €	2,8 %
Dividendes	50 000 €	50 000 €	
Prestations sociales			
Revenu imposable	613 227 €	621 206 €	1,3 %

	2017	2019	Évolution
Impositions diverses			
IR payé en 2017 et IR payé en 2019	220 762 €	217 032 €	-1,7 %
CSG, CRDS, prélèvements sociaux sur patrimoine	15 410 €	17 438 €	13,2 %
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	1 352 €	1 757 €	30 %
Charges sociales / salaires	60 940 €	65 887 €	23,7 %
Taxes locales sur résidences principale et secondaire	13 000 €	13 429 €	3,3 %
ISF puis IFI	17 917 €	15 957 €	-10,9 %
Total impositions	312 531 €	320 147 €	2,4 %

	2017	2019	Évolution
Taux d'imposition en % du revenu imposable	51 %	51,5 %	1,1 %

La France comparée au reste de la Zone Euro

Les National Tax Lists, qui représentent un recensement exhaustif des prélèvements obligatoires en Union européenne, ont été rendues publiques en avril 2021 (avec comme dernière année 2019).

Le supplément de prélèvements obligatoires de la France vis-à-vis de la zone euro s'est légèrement réduit depuis 2017, passant de 158 milliards d'euros à 155 milliards €. Sur les 155 milliards de prélèvements supplémentaires par rapport à la moyenne de la zone euro qui pèsent sur la France, plus de 130 pèsent sur l'appareil de production (cotisations sociales à la charge des employeurs, taxes sur les revenus des sociétés et autres personnes morales, taxes de production hors taxe foncière à la charge des ménages).

À contrario, les taxes sur les importations hors TVA, les impôts sur le revenu des personnes et les contributions sociales à la charge des ménages ont reculé par rapport aux autres

pays de la zone Euro.

L'ensemble reste donc à relativiser : même si les prélèvements obligatoires ont baissé sur la période 2017-2019 pour les entreprises (voir page 23), la fiscalité qui pèse sur nos entreprises demeure excessivement élevée par rapport aux autres pays de la zone euro : rappelons que ces chiffres posent la question de la compétitivité de notre appareil industriel. En 1995, 19 % de la valeur ajoutée française provenaient de l'industrie manufacturière. Ce sont moins de 10 % de nos jours, alors que pour l'Allemagne cela représente encore environ 20 %, soit seulement 2 points de moins qu'en 1995.

La réindustrialisation passe par cette question de la fiscalité des entreprises et devrait conduire le gouvernement à poursuivre ses efforts en matière de réduction d'impôts sur la production.

Écarts de prélèvements obligatoires entre la France et le reste de la Zone euro (hors France) de 2016 à 2019 (en points de PIB et en Mds €)

	En pts de PIB		En milliards €	
	2016	2019	2016	2019
Taxes indirectes	3,7	4,6	81,7	112,5
TVA	0,1	0,3	3,1	7,8
Taxes sur les importations	-0,5	-0,5	-11,2	-12,5
Taxes sur les produits	1,1	1,5	23,8	36,2
Taxes de production	3,0	3,3	66,2	80,9
Taxes sur les revenus des personnes physiques	-0,5	-0,1	-11,9	-2,0
Taxes sur les sociétés et les autres personnes morales	0,0	0,2	0,0	4,3
Autres (impôts courants et impôts sur le capital)	0,9	0,7	20,9	16,8
Cotisations sociales effectives	3,3	1,2	74,0	30,2
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	4,3	3,0	95,0	72,4
Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	-0,9	-1,7	-21,0	-42,3
Moins : transferts en capital	-0,3	-0,3	-6,5	-6,3
Total des prélèvements obligatoires	7,1	6,4	158,0	155,4

Source : National Tax List 2021.

Prélèvements obligatoires dans les autres pays de la Zone euro que la France de 2016 à 2019

	En points de PIB				En milliards €
	2016	2017	2018	2019	2019
Taxes indirectes	12,4	12,4	12,4	12,3	1174,3
TVA	6,8	6,8	6,8	6,9	653,2
Taxes sur les importations	0,6	0,6	0,6	0,6	60,3
Taxes sur les produits	3,4	3,3	3,3	3,2	307,9
Taxes de production	1,6	1,6	1,6	1,6	153,7
Taxes sur les revenus des personnes physiques	9,2	9,4	9,4	9,6	909,4
Taxes sur les sociétés et les autres personnes morales	2,6	2,7	2,8	2,6	252,0
Autres (impôts courants et impôts sur le capital)	0,9	0,8	0,8	0,7	71,0
Cotisations sociales effectives	13,5	13,5	13,6	13,8	1309,3
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	7,0	7,0	7,1	7,2	688,6
Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	6,5	6,5	6,5	6,5	620,6
Moins : transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Total des prélèvements obligatoires	38,6	38,7	38,9	39,1	3717,2

Source : National Tax List 2021.

Les autres pays de la zone euro ont vu en moyenne leur taux de prélèvement obligatoire progresser entre 2017 et 2019 (de 38,7 % à 39,1 %) tandis que la France connaissait une baisse de son taux de prélèvement obligatoire (de 46,4 % à 45,5 %).

C'est la raison pour laquelle l'écart de prélèvements obligatoires entre la France et le reste de la zone euro est plus important que l'écart de prélèvements obligatoires entre la France et l'ensemble de la zone euro (dont la France).

III. L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Des prélèvements qui concernent les entreprises aux prélèvements payés par les sociétés

Apprécier le poids des prélèvements obligatoires qui pèsent sur les entreprises n'est pas si aisé car certains prélèvements qu'on croit, à tort, associés aux seules entreprises privées concernent également les administrations publiques et les ménages. C'est notamment le cas pour les impôts sur la production, mais également les cotisations sociales effectives.

Nous examinons les prélèvements suivants :

■ les impôts sur la production (impôts sur les salaires et la main d'œuvre et autres impôts

de production) ;

■ les impôts sur le revenu qui ne sont pas acquittés par les ménages ;

■ les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs.

Nous avons retenu le recensement le plus large qui puisse être fait des impôts qui concernent les entreprises. S'agissant du périmètre, on identifie les indépendants, professions libérales et ISBLSM parmi la catégorie ménages, les prélèvements sur les sociétés et les autres contributions associées aux sociétés financières et non financières, et enfin la contribution des personnes morales.

Les principaux prélèvements qui concernent les entreprises (en milliards €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations sociales effectives	231,4	236,9	243,6	245,2	248,1	255,7	262,1	245,1
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	29,3	32,8	33,7	33,8	34,2	35,2	35,8	43,8
Impôts divers sur la production (D292)	45,0	45,5	46,6	47,8	48,6	49,8	52,3	54,9
Impôts sur le revenu et le patrimoine (D51), hormis ceux qui concernent les seuls ménages	53,0	56,8	56,0	56,6	57,0	66,0	60,7	64,6
Total prélèvements obligatoires	358,8	372,0	379,9	383,4	387,9	406,7	411,0	408,4

Parmi ces prélèvements, il convient d'isoler ceux qui concernent les sociétés financières et non financières (nous retranchons donc

les impôts de production et les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs payées par les APU et les ménages).

Les prélèvements sur les sociétés non financières et financières (en milliards €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations sociales effectives	173,1	177,0	181,9	182,7	185,0	190,9	196,5	180,0
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	21,2	24,3	25,0	25,1	25,4	26,3	26,7	34,4
Impôts divers sur la production (D292)	41,8	42,3	43,0	44,2	45,1	46,5	48,7	51,1
Impôts sur le revenu des sociétés (D51) et impôts en capital	52,4	56,6	55,9	56,5	56,9	65,9	60,7	64,5
Total prélèvements obligatoires sur les sociétés	288,5	299,4	305,9	308,5	312,4	329,5	332,6	330,0

Il s'agit ici des impôts des sociétés financières et non financières avant crédit d'impôts.

Les prélèvements payés par les administrations publiques (en milliards €)

22

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations sociales effectives	47,9	49,5	51,2	52,0	52,5	54,3	53,8	54,1
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	7,6	7,9	8,1	8,1	8,3	8,4	8,5	8,6
Impôts divers sur la production (D292)	2,0	2,1	2,3	2,4	2,4	2,3	2,4	2,4
Impôts sur le revenu et le patrimoine (D51)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des prélèvements obligatoires sur les APU	57,5	59,6	61,6	62,6	63,3	65,1	64,8	65,2

Les prélèvements payés par les entreprises classées en ménages (en milliards €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations sociales effectives	10,4	10,4	10,6	10,5	10,5	10,5	11,8	11,0
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,8
Impôts divers sur la production (D292), hors taxe foncière	1,2	1,1	1,3	1,2	1,1	1,1	1,2	1,4
Total des prélèvements obligatoires « entreprises » sur les ménages	12,2	12,2	12,4	12,3	12,1	12,1	13,5	13,1

Total Évolution des prélèvements obligatoires personnes morales par grandes fonctions économiques (en milliards €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvements obligatoires payés par les « personnes morales » hors crédits d'impôts	386,5	400,8	401,5	401,1	406,6	424,2	426,4	425,3
Impôts sur les produits à l'exclusion de la TVA et des taxes sur les importations, entreprises	35,7	36,2	37,2	38,6	40,8	43,8	45,6	46,9
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	30,3	33,7	34,7	34,8	35,2	36,3	36,3	44,3
Impôts divers sur la production (D292)	45,3	45,9	47,0	48,2	49,0	50,2	52,7	55,3
Impôts sur le revenu et le patrimoine (D51), « entreprises »	43,7	48,0	39,0	34,3	33,5	38,2	29,7	33,7
dont IS	42	44,1	36,1	31,1	30,4	35,3	28,4	32,4
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	231,4	236,9	243,6	245,2	248,1	255,7	262,1	245,1

Total Évolution des prélèvements obligatoires personnes morales par grandes fonctions économiques (en points de PIB)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvements obligatoires payés par les « personnes morales » hors crédits d'impôts	18,5	18,9	18,7	18,2	18,2	18,5	18,1	17,5
Impôts sur les produits à l'exclusion de la TVA et des taxes sur les importations, entreprises	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	1,4	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,8
Impôts divers sur la production (D292)	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3
Impôts sur le revenu et le patrimoine (D51), « entreprises »	2,1	2,3	1,8	1,6	1,5	1,7	1,3	1,4
dont IS	2,0	2,1	1,7	1,4	1,4	1,5	1,2	1,3
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	11,1	11,2	11,3	11,2	11,1	11,1	11,1	10,1

23

Les prélèvements obligatoires sur les « entreprises » (personnes morales) ont baissé de 1 point de PIB depuis 2017 et ont stagné en milliards d'euros courants. Entre 2017 et 2019, les prélèvements sur les seules sociétés sont à peu près constants en valeur et le taux de prélèvement obligatoire sur les sociétés a baissé de 0,7 point de PIB. On remarque que c'est surtout la baisse des cotisations

sociales à la charge des employeurs et l'IS qui expliquent cette baisse. La baisse de l'IS amorcée dès 2017 à l'initiative de François Hollande, a été poursuivie par Emmanuel Macron et devrait s'amplifier avec un objectif de 25% de taux d'IS en 2022. La baisse des impôts sur la production n'est pas visible sur cette période. Elle était nécessaire compte tenu de leur poids sur la compétitivité des entreprises.

4 Depuis 2019, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. En pratique, les deux taxes conservent globalement les mêmes caractéristiques. Donc cette hausse de la fiscalité de production en 2019 est un peu artificielle. Les entreprises acquittaient déjà par un autre canal cette participation.

L'évolution de la fiscalité de production

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a annoncé une baisse des impôts de production. Les impôts de production qui sont réduits sont la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La baisse de la CFE s'accompagne de la possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE

en cas de création ou d'extension d'établissements.

Voici dans le tableau ci-dessous l'évolution des impôts de production payés par les entreprises entre 2012 et 2019, selon l'INSEE (tableau des principaux impôts par catégorie). On constate la hausse en 2019 du fait de l'apparition dans ce tableau d'un prélèvement pour la participation des entreprises au développement de la formation professionnelle continue⁴.

Évolution des impôts de production en Mds €

24

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	30,3	33,7	34,7	34,8	35,2	36,3	36,3	44,3
Taxes sur les salaires	12,1	13,1	13,1	13,2	13,5	13,9	13,3	13,5
Versements transports	7,0	7,3	7,7	7,8	8,2	8,7	9,0	9,4
Participation des entreprises au développement de la formation professionnelle continue	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
Forfait social	2,7	4,7	4,9	5,0	5,2	5,5	5,7	5,3
Contribution au développement de l'apprentissage	0,7	0,8	0,8	1,4	1,5	1,6	1,9	3,8
Taxe au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL)	2,7	3,1	3,0	2,9	2,7	2,7	2,7	2,9
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	2,0	2,1	2,1	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0
Cotisations patronales au profit de l'association pour la garantie des salaires (AGS)	1,4	1,4	1,5	1,5	1,3	1,0	0,8	0,8
Impôts divers sur la production (D292)	45,3	45,9	47,0	48,2	49,0	50,2	52,7	55,3
Taxe foncière	12,7	13,2	13,6	14,0	14,7	15,1	15,5	15,8
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12,6	12,2	12,8	13,0	13,5	13,5	14,2	15,2
Cotisation foncière des entreprises	5,5	5,9	6,2	6,4	6,5	6,7	6,8	7,1

Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	5,6	5,7	5,5	4,4	3,6	3,6	3,8	3,9
Taxe perçue par le fond de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)	0,0	0,0	0,0	0,9	1,6	1,9	2,3	2,4
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4
Taxe sur les surfaces commerciales	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9	1,1	1,0	1,0
Taxe sur la création de bureaux en Ile-de-France	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,8
Taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie	1,3	1,3	1,0	0,5	0,9	0,9	0,7	0,7
Imposition sur les pylônes	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Taxes pour frais de la chambre d'agriculture	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Taxes pour frais de la chambre des arts et métiers	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Ensemble des impôts de production	75,6	79,7	81,7	83,0	84,2	86,5	89,0	99,6
Ensemble des impôts de production (en points de PIB)	3,62	3,76	3,80	3,78	3,77	3,77	3,77	4,11

Les impôts de production ont donc, avant la baisse mise en place dans le cadre du plan de relance, augmenté de 0,34 point de PIB, soit 8 milliards €. Cette hausse est en grande partie due à la mise en place de la participation des entreprises à la formation professionnelle continue (5,7 milliards €), alors que les entreprises payaient par ailleurs (hors prélèvements obligatoires) déjà une somme équivalente.

Il n'en demeure pas moins que la France continue de présenter un caractère atypique en matière d'impôts de production par rapport à ses voisins européens, ce qui n'est pas sans conséquence en matière de compétitivité. Le poids des impôts de production (hors taxe foncière payée par les ménages) était de 4,5 % du PIB en France en 2019 contre 0,9 % en Allemagne et 2,7 % en Italie.

La fiscalité verte

Fiscalité environnementale et énergétique en France (en Mds € et en % des prélèvements obligatoires)

	2016	2017	2018	2019
Taxes environnementales, sur les ressources ou l'énergie (en milliards €)	44,2	46,9	49,5	49,8
Dont Taxes sur les produits (D214)	42,0	44,7	47,2	46,8
Dont Impôts de production (D29)	2,3	2,2	2,4	2,9
Taxes environnementales, sur les ressources ou l'énergie (en points de PO)	4,34 %	4,41 %	4,53 %	4,50 %

Source : National Tax List 2021.

On constate une forte augmentation depuis quelques années des taxes environnementales et énergétiques (TICPE, CSPE, ...). On doit cependant relativiser cette hausse qui a été équivalente à celle du PIB. Le poids de ces prélèvements obligatoires a plutôt tendance à stagner depuis 2017 (l'arrêt de la hausse de la taxe carbone à la suite de la crise des gilets jaunes explique en partie cela).

En pleine crise de la Covid, le Gouvernement a choisi de traduire la plupart des conclusions de la Convention Citoyenne sur le climat dans une grande loi qui institue le délit d'écocide,

entre autres, l'interdiction de vente de tout véhicule à carburant fossile à partir de 2040. Mais le plus étonnant est qu'à travers cette loi, le gouvernement planifie une nouvelle et discrète hausse de la TICPE, cette même taxe qui a mis le feu aux poudres des Gilets Jaunes. En effet, le texte prévoit la suppression de l'avantage fiscal sur la TICPE dont « *bénéficie le gazole consommé par les poids lourds du transport routier de marchandises* » d'ici 2030. À cela s'ajoute le recyclage de l'écotaxe poids lourds qui avait déclenché la colère des Bonnets Rouges en Bretagne.

CONCLUSION : IL FAUT EXPERTISER ANNUELLEMENT L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ PAR LE PARLEMENT

Au-delà du taux global de prélèvements obligatoires, il est difficile d'avoir une vision complète de l'évolution de la fiscalité en France. Cela est en grande partie dû à la complexité fiscale et sa cascade des 483 taxes, impôts, cotisations et contributions qui prospèrent dans notre pays.

Impôts, taxes et cotisations payées par les ménages et par les entreprises sont-elles à la hausse ou à la baisse ? Seuls quelques rares rapports parlementaires -qui datent maintenant- ont fait l'effort de départager les prélèvements obligatoires en fonction des payeurs. La fiscalité des ménages comme celle des

entreprises, subissent de perpétuelles modifications : taxer au barème, taxer au forfait, réformer l'ISF, le supprimer, le rétablir, le transformer en IFI, détaxer les heures supplémentaires, les taxer, les redétaxer... les exemples sont pléthoriques.

Entre 2017 et 2019, si l'on s'en tient aux annonces de Bercy, on retient surtout des baisses nettes des impôts et cotisations pour les ménages de 11 milliards € et de 27 milliards € pour les entreprises.

Cette étude montre que la réalité est plus nuancée. Malgré la transformation de l'ISF en IFI, la création du prélèvement forfaitaire

unique sur les revenus du capital et la suppression partielle de la taxe d'habitation, les impôts directs des ménages n'ont pas baissé, au contraire, ils ont progressé de 25,3 milliards. En part de PIB, les impôts directs des ménages sont passés de 10,9 % à 11,3 %.

Les cotisations sociales ont, quant à elles, baissé de 24,9 milliards. Donc aucune baisse réelle de la pression fiscale sur les ménages n'est à noter. Voire pire : certains déciles, les plus riches, dont on dit qu'ils ont bénéficié de « cadeaux » depuis le début du quinquennat, ont, au contraire, vu leur s'aggraver car leur CSG a fortement augmenté. Pour le dernier décile, celui des plus aisés, la CSG a augmenté de 8,9 milliards € en deux ans quand les cotisations ont baissé de 6 milliards.

Tous ces éléments montrent à quel point il est important d'appréhender les réformes fiscales de manière globale. Les divers travaux menés jusqu'à maintenant incluent seulement une partie des hausses et des baisses, mais pas toutes et les résultats se retrouvent tronqués et peuvent donc être instrumentalisés.

Idem pour les entreprises-personnes morales. Difficile, là encore, de s'y retrouver entre les hausses et les baisses même s'il y a bien une diminution du poids de la fiscalité d'un point de PIB entre 2017 et 2019. Les impôts sur les personnes morales passent en effet de 18 % du PIB en 2017 à 17,5 % en 2019. Il était temps sachant que nos entreprises françaises sont toujours taxées en 2019 pour plus de 150 milliards € de plus par an par rapport à leurs homologues de la zone euro.

Ces constats appellent à ce que le niveau de prélèvements obligatoires soit dument expertisé tous les ans par le Parlement afin de pouvoir évaluer la réalisation des annonces et des promesses.

Cet objectif pourrait se décliner au travers de plusieurs mesures très concrètes, qui gagneraient à être incluses dans les projets organiques de réforme de la loi de finances et la loi de financement de la Sécurité sociale :

■ Mise en place d'un document unique relatif aux prélèvements obligatoires et leur évolu-

tion, intégrant le réalisé de l'année n-1, les projections de l'année n et n+1, ainsi que la programmation pluriannuelle. Par ailleurs ce document pourrait intégrer :

- un suivi particulier de l'évolution des impôts de production, avec la création d'un indicateur ad hoc suivant la méthodologie retenue par le rapport de la mission BIEF/LEPAPE ;
- un suivi du rendement des mesures adoptées dans le cadre du PLF et du PLFSS et dont les modalités sont très imparfaitement suivies et uniquement du côté fiscal (et non social) par le RALF (rapport sur l'application de la loi fiscale de l'Assemblée nationale) ;
- un suivi spécifique des sous-ensembles impôts des ménages et impôts des entreprises et plus largement « des personnes morales », une décomposition de l'imposition des entreprises en fonction de leur taille et de leur chiffre d'affaires.

À l'heure où l'on parle d'un impôt sur les sociétés minimum mondial à 15 %, l'attractivité fiscale devra reposer sur d'autres mesures que la seule baisse de l'IS. Cela passe par une réflexion sur la baisse des impôts de production, simplifier le système fiscal en réduisant encore les « petites taxes » souvent sectorielles et à faible rendement qui complexifie la vie des entreprises.

Enfin, il faut retrouver le principe constitutionnel d'une fiscalité équilibrée et non confiscatoire... Cela implique de :

■ réintroduire un bouclier fiscal pour retrouver 50% tous impôts directs confondus : IR, IFI, CSG, impôts locaux... ;

■ aligner la fiscalité mobilière sur la fiscalité des entreprises à 25 %, ce qui suppose une baisse des prélèvements sociaux sur le capital de 17,2 % à 12,2 %, un niveau qui était le sien en 2010 (avec une répartition de la fiscalité du capital qui était inversée : 12,1 % pour les prélèvements sociaux, contre 18 % sur l'impôt sur le revenu ; aujourd'hui le rapport est de 17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'imposition proportionnelle à l'IR) ;

28

■ 5 Passant de 11,4 % du PIB en 2016 à 11,9 % en 2019

■ mise en place sur option d'une imposition forfaitaire des revenus fonciers.

Dernier point : l'étude ne s'est pas particulièrement intéressée aux impôts sur les produits (qui sont par nature difficilement allouables entre les ménages et les entreprises). Or, ces impôts ont eux aussi augmenté de 0,2 point de PIB depuis 2017 et

de 0,5 point de PIB depuis 2016⁵. Il faut le souligner car on derrière ces impôts les causes de la crise des gilets jaunes (taxes CO₂, etc.) La hausse des impôts directs pèse sur le revenu disponible. La hausse des impôts sur les produits pèse sur le prix des biens. Les deux jouent à la baisse sur le pouvoir d'achat des ménages français.

Quelles étaient les promesses du gouvernement sur le périmètre de notre étude ? Une baisse de 45 Mds € que l'on ne retrouve pas

Le Gouvernement a décidé de mettre en place un certain nombre de mesures sur la fiscalité des ménages et des entreprises. Ces mesures sont estimées et ne sont pas suivies spécifiquement s'agissant des prélèvements sociaux, et, du côté des prélèvements fiscaux, elles n'apparaissent que dans le rapport sur l'application de la loi fiscale, parfois avec 1 an de retard et pas de façon systématique. Nous avons donc décidé de « reporter » ces mesures sur le périmètre relevant de notre étude.

Annonces du Gouvernement en Milliards €	Ménages : impôts directs et cotisations chômage et maladie	Entreprises	Total
2018	-8,8	-9,7	-18,5
2019	-6,6	-19,6	-26,2
Total	-15,4	-29,3	-44,7

Annonces du Gouvernement en points de PIB	Ménages : impôts directs et cotisations chômage et maladie	Entreprises	Total
2018	-0,37	-0,41	-0,78
2019	-0,27	-0,80	-1,07
Total	-0,64	-1,21	-1,86

Les annonces correspondent à -15,4 milliards € de baisse d'impôts sur les ménages (impôts directs, cotisation chômage et maladie) et -29,3 milliards € de baisse d'impôts sur les entreprises. Soit près de -1,9 point de PIB de baisse que l'on ne retrouve pas dans notre étude.

Un piège fiscal partiellement évité pour les non-résidents mais toujours discriminant

29

Les Français résidant à l'étranger, en dehors de l'Union européenne, possédant un ou des biens immobiliers en France sont taxables à la CSG-CRDS à 17,2 %... en plus de l'imposition sur le revenu. Certes, la fameuse décision nommée « De Ruyter » a bien prévu que les personnes affiliées à un régime de Sécurité sociale dans l'un des pays de l'Union ne peuvent être assujetties en France à des prélèvements sociaux sur leurs revenus du patrimoine et leurs produits de placement dès lors qu'ils sont destinés au financement de la Sécurité sociale – une décision qui a entraîné le remboursement des prélèvements sociaux indûment acquittés en France entre 2012 et... 2016 - mais le législateur, dans la loi de financement de la sécurité sociale en 2019, a décidé de réaffecter l'équivalent de 0,7 point de CSG sur le capital à l'État et dans le même temps de fléchir la fusion des prélèvements sociaux de solidarité et contribution de solidarité pour l'autonomie sur le capital à l'État afin de limiter les remboursements à effectuer pour le futur. En 2019, l'État français a reconnu que les personnes, fiscalement domiciliées en France ou non, relevant d'un régime de Sécurité sociale au sein de l'Union européenne ou de la Suisse seront exonérées de CSG et CRDS sur leurs revenus du patrimoine et sur les produits de placement (ils restent cependant assujettis au prélèvement de solidarité de 7,5 %). Mais les grands oubliés sont les résidents des États tiers à l'Union.

Les personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un État non-membre de l'Union restent soumises à un traitement différent et à l'intégralité des contributions sociales de 17,2 % sur les revenus de patrimoine et de placement. La pression fiscale s'élève pour les expatriés dans des pays en dehors de l'Europe à un maximum forfaitaire de 30 % sur les revenus de capitaux mobiliers, et cela, toujours sans aucun droit social ouvert puisqu'il s'agit de contributions et non de cotisations sociales donc sans contrepartie. Pour les revenus fonciers, l'addition monte encore plus haut puisqu'aux 17,2 % des prélèvements sociaux (ou 7,5 % pour les expats dans l'UE) peuvent s'appliquer en sus une imposition forfaitaire de 30 %, portant le taux marginal à 47,2 % (mais sur une base totalement proportionnelle), ou à 36,2 % sur les plus-values immobilières (taux d'IR de 19 %). Atténuation cependant pour ne pas porter atteinte à la liberté de circulation des capitaux, la base d'imposition n'est plus égale à 3 fois la valeur locative⁶ (hors territoires sans convention fiscale appropriée avec la France) depuis 2015.

Par ailleurs venait s'y greffer la suppression du caractère partiellement libératoire de la retenue à la source sur les salaires et revenus assimilés dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pouvant déboucher au-delà de 25 710 € sur un taux à 30 %. La loi de finances pour 2020 a suspendu l'application de la réforme aux « expat » puis celle de 2021 est venue corriger le tir en revenant à l'État du droit précédent. Il a fallu la détermination des députés des Français de l'étranger pour permettre de conserver un palier à 20 % sur l'IR en dessous de 43 563 €/an, et les taux libératoires de 0 % et 12 % jusqu'à 15 018 € et 43 563 € respectivement. Seuls les revenus excédant ces montants sont désormais imposés à un barème particulier de 20 % jusqu'à 25 710 € au-delà de la retenue forfaitaire libératoire (dont on déduit la fraction non libératoire déjà liquidée) et de 30 % au-delà de ce montant⁷.

Quant aux fonctionnaires internationaux, ils enragent. Comment légitimer le fait qu'un agent français de la Commission européenne ne soit pas soumis à la CSG CRDS et qu'un collègue

⁶ Voir https://www.ilboursa.com/marches/investissements-immobiliers-quels-conseils-pour-les-non-residents-en-france_27953, ainsi que <https://www.3dimmobilier.fr/actus-suppression-de-la-taxation-forfaitaire-des-non-residents,375>

⁷ <https://alliancesolidaire.org/2021/01/11/fiscalite-des-francais-de-letranger-ce-qui-change-et-ce-qui-ne-change-pas-en-2021/>

français travaillant pour l'OTAN y soit, lui, soumis ? C'est une entorse évidente au principe d'égalité de traitement devant l'impôt.

Toujours depuis 2019, il faut ajouter que pour les retraités non-résidents, même s'ils cotisent toujours tous les mois automatiquement à l'assurance maladie, n'auront plus droit aux soins en France... s'ils n'ont pas cotisé au moins 15 ans pour leur retraite en France.

Quant à l'IFI, si leurs biens immobiliers dépassent 1,3 million € en valeur, les Français expatriés doivent aussi le payer... alors que les ressortissants du Qatar par exemple sont exonérés « *si leur fortune constituée par des biens immobiliers situés en France (...) est inférieure à la fortune mobilière qu'ils détiennent dans ce même État.* » Ce qui montre que dans les conventions fiscales internationales, l'administration fiscale a très bien compris l'effet délétère de l'IFI et s'en sert comme effet de levier financier. Pourquoi ne pas mettre en place un dispositif identique pour l'ensemble des contribuables ?

10 mai

Les Echos

Fiscalité : France et États-Unis ne jouent pas dans la même catégorie

Agnès Verdier-Molinié, directeur de la Fondation iFRAP, signait une tribune dans les pages des *Echos* sur la fiscalité des hauts revenus France et États-Unis.

17 mai

Les Echos

Cinq propositions pour relancer l'Europe

La Fondation Robert Schuman et la Fondation iFRAP cosignaient une tribune sur l'Europe dans les pages des *Echos*, suite à la publication de notre étude sur les bonnes règles pour retrouver la croissance.

21 mai

PUBLIC SÉNAT

Remboursement de la dette covid : les économistes divisés sur la stratégie à adopter par la France

Agnès Verdier-Molinié répondait aux questions de *Public Sénat* sur la dette Covid.

26 mai

CANAL+

La Haute administration à corps perdu

Agnès Verdier-Molinié répondait aux questions de *L'Info du Vrai* sur la réforme de la haute administration.

27 mai

Capital

Les régions qui gèrent bien l'argent public et celles qui le gaspillent

Capital reprenait la dernière étude de la Fondation iFRAP sur la gestion des régions, « le bilan de la mandature ».

27 mai

l'Opinion

Coûts, effectifs, investissements, dette: le vrai bilan financier des régions

l'Opinion reprenait la dernière étude de la Fondation iFRAP sur la gestion des régions.

31 mai

france•2

Aides aux entreprises : le « quoi qu'il en coûte » pèse-t-il trop lourd sur l'État ?

Dans le JT de *France 2*, Agnès Verdier-Molinié répondait aux questions sur les aides aux entreprises et le « quoi qu'il en coûte ».

1^{er} juin

franceinfo:

Le 10h30-13h

Agnès Verdier-Molinié répondait aux questions de *France Info* sur les aides aux entreprises.

2 juin

BFMTV NEWS 24/7

Un budget rectificatif pour assurer la relance

La Fondation iFRAP, répondait aux questions de *BFM* sur la relance et le nouveau budget présenté par le Gouvernement.

4 juin

LE FIGARO MAGAZINE

Impôts : ces hausses qu'on nous cache

Le Figaro Magazine faisait la Une sur les travaux de la Fondation sur l'évolution des impôts entre 2017 et 2019.

6 juin

L CI

Le chiffre qui fâche

Agnès Verdier-Molinié abordait la question du déficit 2021 dans *le Chiffre qui fâche* sur LCI.

7 juin

LYON CAPITALE

Auvergne-Rhône-Alpes, la région avec le meilleur bilan de France selon une étude

Lyon Capitale reprenait l'étude de la Fondation iFRAP sur le bilan 2015-2019 des régions. Cette étude a été reprise dans la presse locale, notamment *Le Progrès*.

7 juin

le dauphiné ..

Pourquoi les grandes Régions n'ont pas fait d'économies

Le Dauphiné Libéré reprenait les travaux de la Fondation iFRAP sur le bilan de la mandature 2015-2019 à l'occasion des prochaines élections régionales. Cette étude a été largement relayée par la presse quotidienne régionale dont *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, *L'Est Républicain*, *Le Républicain Lorrain*, *Le Bien Public*, ...

8 juin

BFM LYON

La région la mieux gérée de France ?

BFM Lyon reprenait l'étude de la Fondation iFRAP sur la gestion des régions.

Une mission

La Fondation iFRAP est une fondation d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'État paru au Journal officiel le 19 novembre 2009. Fondation unique à la fois par son objet, « effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées », et par son financement exclusivement privé. Elle est le résultat de 30 années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques.

Une équipe

La Fondation iFRAP est dirigée par un conseil d'administration. Bernard Zimmer est le président d'honneur, Daniel Arnoux est le président et Agnès Verdier-Molinié est le directeur. L'équipe de chercheurs réalise un travail

d'investigation, s'appuyant sur des faits et des chiffres objectifs, fruits de recherches économiques et économétriques, publiés dans sa revue mensuelle *Société Civile*. L'équipe de la Fondation est également présente au quotidien auprès des médias et des décideurs.

Des résultats

Nombre de propositions de l'iFRAP sont d'ores et déjà devenues réalité dans la législation.

- La création d'un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques à l'Assemblée nationale.
- L'inscription de l'obligation de transparence pour le financement des syndicats dans la loi.
- La déduction d'ISF pour les investissements dans les PME.
- Les sociétés de capitaux à transparence fiscale (SCT).
- L'ouverture du recrutement des directeurs d'hôpitaux publics aux diplômés du privé.

SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

OUI, je m'abonne au mensuel *Société Civile* pour 1 an, soit 65 € au lieu de ~~86 €~~ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP



OUI, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de € que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

M. M^{me} M^{le}

Nom

Prénom

Organisme.....

Adresse

Code postal.....

Localité.....

E-mail.....

Téléphone.....

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale : réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique : au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable ; au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50000 euros, de 75 % de vos dons versés.

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.

En application de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Ces données pourront être échangées avec d'autres organismes. Vous pouvez vous y opposer en cochant cette case

